

4 - Charte de la Laïcité et du bien-vivre ensemble

Mme DARD, Première Adjointe, Rapporteur : Dans le cadre du travail engagé par les élus de la Ville de Besançon sur les valeurs républicaines, à la demande du Maire suite aux événements qui ont frappé notre pays en 2015, la laïcité est apparue comme une des valeurs essentielles à affirmer.

Un groupe de travail piloté par Mme la Première Adjointe a ainsi été constitué en 2015 et ses membres ont approfondi leur connaissance du principe de laïcité et des difficultés régulièrement rencontrées dans sa mise en œuvre.

A l'issue de ce travail, les élus ont proposé une charte de la Laïcité et du bien vivre ensemble, cette charte devant être un outil pour communiquer sur ce principe, socle de nos institutions, avec les partenaires de la Ville, les usagers du service public, les associations.

Le travail conduit par les élus a permis d'arriver à une rédaction qui prenne en compte la diversité des publics visés, et le cadre juridique issu de la loi du 9 décembre 1905 de Séparation des Eglises et de l'Etat.

La Charte s'adresse aux agents du service public soumis au principe de neutralité ; elle s'adresse également aux partenaires de la Ville et notamment aux entreprises titulaires et associations délégataires de service public qui interviennent au contact du public.

Enfin, la Charte de la Laïcité s'adresse également aux Bisontins, usagers des services publics.

Le projet de Charte de la Laïcité et du bien-vivre ensemble est joint en annexe.

Proposition

Le Conseil Municipal est invité à prendre connaissance du projet de Charte de la Laïcité et du bien-vivre ensemble qui fera l'objet d'une communication auprès des différents publics intéressés.

CHARTRE DE LA LAÏCITÉ

de la Ville de Besançon et de ses partenaires

LIBERTÉ
ÉGALITÉ
FRATERNITÉ

L'ignorance de l'autre, les injustices sociales et économiques et le non-respect de la dignité de la personne sont le terreau des tensions et des replis identitaires. Pour lutter contre ces phénomènes et favoriser le vivre ensemble **la Ville de Besançon et l'ensemble des structures qui lui sont rattachées, ainsi que ses différents partenaires exerçant des missions de service public, s'engagent par la présente charte à respecter et à promouvoir le principe de la laïcité** dans les services publics tel qu'il résulte de l'histoire et des lois de la République. La laïcité vise ainsi à concilier liberté, égalité et fraternité en vue de la concorde entre les citoyens.

Ainsi la Loi du 9 décembre 1905 de « Séparation des Eglises et de l'Etat », proclame et organise la liberté de conscience et celle des cultes. Son premier article permet de définir la laïcité comme principe d'une liberté citoyenne, soucieuse de ses droits mais tout autant de ses devoirs envers l'intérêt général et l'ordre public. Elle contribue à promouvoir une culture commune du respect, du dialogue, de la tolérance mutuelle. Cette séparation des Eglises et de l'Etat implique qu'il n'y a plus de service public du culte, l'Etat ne reconnaît, ne subventionne ni ne salarie aucun culte. De cette séparation de l'Eglise et de l'Etat se déduit la neutralité de l'Etat, des collectivités et des services publics.

L'article 1^{er} de la Constitution du 4 octobre 1958 rappelle en outre que « La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale. Elle assure l'égalité devant la loi de tous les citoyens sans distinction d'origine, de race ou de religion. Elle respecte toutes les croyances ». L'idéal de paix civile qu'elle poursuit ne sera réalisé qu'à la condition de s'en donner les ressources, humaines, juridiques et financières.

L'article 10 de la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen à laquelle renvoie le préambule de la constitution de 1958 proclame : « Nul ne peut être inquiété pour ses opinions mêmes religieuses, pourvu que leurs manifestations ne troublent pas l'ordre public établi par la loi ».

À cet égard, la Ville de Besançon et ses structures associées ou partenaires concourant à l'exercice de missions de service public s'engagent à se doter des moyens nécessaires à une mise en œuvre bien comprise et attentionnée de la laïcité : avec, et pour les citoyens et les personnes vivant sur le sol de la République, quelles que soient leur origine, leur nationalité, leur croyance.

LA PRÉSENTE CHARTRE S'ADRESSE AINSI AUX AGENTS DU SERVICE PUBLIC ET AUX USAGERS DES SERVICES PUBLICS.

QU'EST-CE QUE LA LAÏCITÉ ?

La Laïcité garantit à tous les citoyens quelles que soient leurs convictions religieuses ou philosophiques de vivre ensemble dans la liberté de conscience. En effet, la laïcité n'est pas une opinion parmi d'autres mais la liberté d'en avoir une. Elle autorise toutes les religions sous réserve du respect des principes de liberté de conscience et d'égalité des droits. La laïcité offre à chacune et à chacun les conditions d'exercice de sa libre-conscience. Elle permet de faire ses propres choix, librement.

LA LAÏCITÉ EST UNE RÉFÉRENCE COMMUNE

La laïcité est une référence commune partagée par la Ville de Besançon et ses partenaires. Elle participe à la promotion de liens sociaux apaisés et permet le respect des croyances - ou de la non croyance - de chacun.

LA LAÏCITÉ EST LE SOCLE DE LA CITOYENNETÉ

Partager la laïcité, c'est considérer que notre vie publique en société doit être respectueuse de tous. Elle est l'un des outils visant à garantir la cohésion sociale et notre solidarité dans le respect du pluralisme des convictions et de la diversité des cultures.

CE QUE LA LAÏCITÉ SIGNIFIE POUR CHACUN DE NOUS

POUR LES AGENTS DU SERVICE PUBLIC,

la laïcité implique qu'ils ne doivent pas manifester leurs convictions, notamment religieuses. Tout agent public a en effet un devoir de stricte neutralité qui lui interdit de porter tout signe destiné à manifester ostensiblement son appartenance religieuse dans l'exercice de ses fonctions et qui lui impose de traiter également toutes les personnes et de respecter leur liberté de conscience. Nul agent public ne peut se prévaloir de ses convictions pour refuser d'accomplir une mission.

Ainsi donc le principe de neutralité implique d'assurer l'égalité devant la loi de tous les citoyens. L'administration et les services publics doivent garantir la neutralité mais aussi en présenter les apparences pour que l'utilisateur ne puisse pas douter de cette neutralité.

POUR LES USAGERS DU SERVICE PUBLIC,

la laïcité implique qu'aucun usager ne peut être exclu de l'accès au service public en raison de ses convictions et de leur expression. Les usagers du service public ont le droit d'exprimer leurs convictions religieuses dans les limites du bon fonctionnement des services publics et des impératifs d'ordre public, de sécurité, de santé et d'hygiène. Ils ne sont donc pas soumis au principe de neutralité.

Les usagers du service public doivent en ce sens respecter le principe de neutralité du service public et s'abstenir de toute forme de prosélytisme.

Pour tous, la Ville de Besançon s'engage à agir en faveur de la compréhension et de l'appropriation de la laïcité grâce à la mise en œuvre de temps d'information, de formations et la création d'outils. Elle fait l'objet d'un suivi et d'un accompagnement de la part de l'ensemble des élu-es et services concernés. Toute initiative allant dans le sens de la promotion du principe de laïcité est vivement encouragée, notamment dans le cadre de la journée nationale annuelle du 9 décembre.

La laïcité s'apprend et se vit sur les territoires en encourageant des attitudes et des manières d'être les uns avec les autres, telles que : l'accueil, l'écoute, la bienveillance, le dialogue, le respect mutuel, la coopération et la considération. Ainsi, avec et pour les habitant-es de Besançon, la laïcité est le ciment d'une société plus juste et plus fraternelle, porteuse de sens pour les générations futures au sein de notre République française.

Ville de
Besançon

«**M. LE MAIRE** : Mme la Première Adjointe, qui est à la tête d'un groupe de travail, a beaucoup travaillé sur ce sujet.

Mme Danielle DARD : Merci, Monsieur le Maire. Monsieur le Maire a souhaité, par lettre de mission en date du 6 février 2015, la création d'un Comité municipal pour la laïcité, dont il m'a confié la coordination en tant que Première Adjointe. Quelques élus se sont joints à moi pour réfléchir à la laïcité, socle de la citoyenneté et référence commune.

Notre objectif a rapidement été le suivant : établir une liste de recommandations pour que le principe de laïcité soit expliqué et appliqué partout où il doit l'être, et notamment dans le service public. Puis nous avons voulu débiter cette charte de manière positive afin de nous positionner comme porteurs de valeurs partagées. C'est également et avant tout un rappel de la loi existante et en aucun cas une création nouvelle. J'en veux pour preuve la très grande vigilance des services juridiques qui nous ont assistés tout au long de cette rédaction.

Cette charte est donc un outil dont chacun doit se saisir pour faire passer un message, pour que les agents de la Collectivité se l'approprient et l'appliquent au quotidien, pour que les délégataires de service public fassent de même et que les usagers du service public en soient informés. C'est également l'occasion pour nous de communiquer et d'échanger en grande proximité.

Je dois en outre préciser que cette charte se trouve confortée par la loi du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires.

M. LE MAIRE : Y a-t-il des remarques ?

M. Julien ACARD : Monsieur le Maire, chers collègues, malheureusement, dans cet exercice comme dans beaucoup d'autres, force est de constater que vous n'avez pas transformé l'essai. Cette charte de la laïcité n'est qu'une succession de mots clés positifs -j'allais dire bienveillants- qui me semble, d'une part, totalement déconnectée de la réalité et, d'autre part, absolument inefficace s'il s'agit, comme l'indique votre rapport, de réaffirmer -et je vais insister sur ce terme- «nos valeurs partagées de laïcité». On n'a peut-être pas la même conception de la laïcité, mais en tout cas on partage au moins ce combat.

Cela m'amène à plusieurs réflexions. Tout d'abord, un élément de contexte : je m'étonne de l'emploi du terme «événement» dans votre rapport. J'aurais préféré que l'on nomme clairement les choses en indiquant, par exemple, «suite à la succession d'attentats islamistes qui ont frappé notre pays en 2015», car comme l'a dit Albert CAMUS : «Mal nommer les choses, c'est ajouter au malheur du monde».

Ma seconde remarque concerne l'application de cette charte, dont je lis qu'elle fera l'objet d'une communication à l'attention des agents et des usagers. Inévitablement, on se pose la question des sanctions mises en œuvre pour un agent du service public qui ne s'y conformerait pas. Quelle procédure envisagez-vous le cas échéant ? Ensuite, je souhaiterais que cette charte de la laïcité soit étendue à notre Agglomération, notamment aux délégataires de service public comme Transdev pour le réseau Ginko pour lequel nous entendons de plus en plus d'usagers se plaindre d'une poignée de conducteurs qui adopteraient un look ne laissant pas de doute sur leur appartenance religieuse.

Enfin, et j'en terminerai par là, j'attends que M. le Maire, dont j'ai lu dans la presse qu'il partageait, bien sûr, ces éléments du vivre ensemble, soit le premier ambassadeur de cette charte. J'attends donc de vous, Monsieur le Maire, de l'écoute, de la bienveillance, du respect mutuel et de la considération ainsi qu'indiqué dans votre document. Mais, vu votre propension à nous reléguer systématiquement au rang de sous-élus et, à travers nous, nos électeurs au rang de sous-citoyens, je n'ai guère d'espoir. Je vous remercie.

M. LE MAIRE : Vous savez, il y a des propos qui sont tellement excessifs que ce n'est même pas la peine d'y répondre.

Vous dites qu'il faut simplement l'étendre à l'Agglomération. Je n'ai pas compris, la charte est bonne ou non ? Elle est bonne, vous allez donc la voter. D'accord, je posais la question. C'est une information. Vous êtes donc d'accord avec cela, mais j'avais cru comprendre que non.

M. Philippe MOUGIN : Comme l'a dit mon collègue, M. ACARD, nous partageons l'idée de cette charte. Évidemment, sur le fond, nous sommes tous d'accord. Par contre, je suis peut-être hors sujet, mais il aurait fallu que notre gouvernement s'en inspire aussi pour l'entreprise privée, car la loi EL KHOMRI est en opposition avec celle-ci dans son article 6 ; je l'ai signalé en commission. Il ne serait pas mal de le signaler à votre gouvernement pour qu'il puisse faire la même chose que vous aujourd'hui.

M. LE MAIRE : Merci.

M. Jacques GROSPERRIN : Je suis un peu gêné par cette charte. Une charte, c'est bien et l'on ne peut qu'approuver ce type de démarche dans une période où les politiques ont eu souvent bien peu de courage, parce qu'il ne fallait pas vraiment dire ou citer les choses, car on était souvent accusé de stigmatiser, etc. Et je crois que la laïcité ne se décrète pas, mais elle se vit au quotidien, donc je suis donc gêné aux entournures.

Bien sûr, on la votera, mais je m'interroge néanmoins sur ce à quoi elle sert, si ce n'est de réaffirmer un ensemble de règles qui sont déjà obligatoires par la loi. Tout à l'heure, notre collègue disait «à mal nommer les choses on contribue au malheur du monde» disait Sarthe. On sait qu'il y a certains quartiers où des gens sont en burqa, il n'y en a pas beaucoup sur Besançon, cela reste dans le domaine de l'infinitésimal, on le sait. Mais ça veut dire que dès l'instant où l'on met cette charte de la laïcité il faudra une réponse adéquate vis-à-vis de cela. On sait que des personnes revendiquent leur identité religieuse par des abayas ou par d'autres choses, ou peut-être aussi par le fait de se couvrir la tête. Cela veut dire qu'il faudra être très strict et très ferme vis-à-vis de cela.

Bien sûr, nous serons à vos côtés. Les hommes politiques n'ont pas été très clairs, parce qu'à un moment donné c'était aussi un électorat, quel qu'il soit. Là encore, on va me dire : «vous stigmatisez l'Islam». Non, on ne stigmatise pas spécialement l'Islam mais c'est vrai, sur Besançon, c'est peut-être plus le cas, mais je ne suis pas sûr que nous soyons très marqués par rapport à cela. Vous voyez, on est un peu gêné aux entournures parce que l'on vous demandera une réponse ferme et forte vis-à-vis de cela dans la mesure où vous faites ce type de charte qui, quelque part, peut montrer une certaine forme de courage. Merci.

M. LE MAIRE : Vous savez, Monsieur GROSPERRIN, je pense qu'il faut rappeler les choses, même si nous n'avons effectivement rien inventé. La Première Adjointe l'a dit, c'est dans la loi. L'objectif est de rappeler les choses et, lorsque des choses ne conviennent plus, c'est un document sur lequel on peut s'appuyer. C'est un document qui sera très largement diffusé, qui sera affiché en format A3 partout -écoles, lieux publics, etc.- et auquel on pourra faire référence.

Quand M. ACARD cite Albert CAMUS, je crois que le passage que vous citez est tiré d'un roman qui s'appelle L'étranger je crois.

M. Laurent CROIZIER : Je voudrais juste peut-être rappeler à M. ACARD que, d'une certaine façon, ce document, dont il trouve le fond incongru -si je peux résumer cela en gros-, est simplement une synthèse citant de manière simple et solennelle les textes et les principes juridiques qui fondent notre République et la laïcité dans notre pays. Je l'invite donc à relire ces textes fondateurs.

Cette charte reprend les termes de la charte de la laïcité des services publics. Je trouve qu'elle aurait peut-être mérité d'être un peu plus concrète dans la partie réservée aux usagers. Quand on parle de laïcité, j'aime bien rappeler qu'il ne faut pas oublier que la laïcité est aussi le fruit de notre histoire. Ne confondons pas laïcité avec le rejet des traditions qui viendrait, à mon sens, au contraire déstabiliser les fondements du vivre ensemble de notre société. Je crois en tout cas, vous l'avez dit, qu'il n'est jamais inutile de rappeler nos valeurs et qu'effectivement, avec la liberté, l'égalité et la fraternité, la laïcité est l'un des piliers de notre République.

M. LE MAIRE : Vous savez, je crois que cela a été dit effectivement. Je crois que, dans le premier paragraphe, on dit que la laïcité implique un devoir de neutralité. En fait que permet la laïcité ? Elle permet à chacun d'exercer son culte comme il le souhaite, librement. Le fait d'être laïc ne veut pas dire que l'on ne peut pas avoir une religion et la pratiquer, c'est veiller au respect des religions de chacun. C'est cela la laïcité, ce n'est rien d'autre et d'ailleurs c'est à expliquer.

Je ne vais pas en dire plus et si vous êtes d'accord avec moi, c'est bien. Madame la Première Adjointe, voulez-vous répondre quelque chose ?

Mme Danielle DARD : Je souhaitais répondre à M. MOUGIN qui nous a effectivement posé la question sur la loi travail. La loi travail ne fait que rappeler ce qui est déjà le cas actuellement au sein des entreprises. Nous, nous avons travaillé sur le service public, les agents du service public et les usagers du service public. C'était uniquement le travail que nous avons mené. Et c'est vrai que c'est une charte qui est effectivement sans valeur légale, mais elle a le mérite de rappeler la loi, rien que la loi et, de temps en temps, cela ne fait pas de mal de le faire.

M. LE MAIRE : Nous sommes bien d'accord.

Mme Carine MICHEL : Pour répondre par rapport aux agents, évidemment, en cas de non-respect des obligations de neutralité et maintenant de la laïcité, avec la nouvelle loi, la procédure disciplinaire habituelle s'appliquera, tout simplement. Il y a une procédure disciplinaire à la Ville de Besançon. Quand il y a un non-respect, il y a sanction.

M. LE MAIRE : Très bien. C'était donc une information».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a pris connaissance de la Charte de la Laïcité et du bien-vivre ensemble.

Récépissé préfectoral du 1^{er} juillet 2016.